

Il paraît qu'au collège d'Eton à Oxford, où était Brummell, on ne ménageait pas les verges.

A l'âge de 16 ans, notre héros fut nommé cornette dans le 10^e hussards; c'est alors qu'il eut l'occasion de se lier avec le Prince de Galles, qui fut depuis régent, puis George IV. Le jeune cornette avait l'esprit vif et caustique, des manières élégantes, une tenue remarquable, et il n'en fallait pas davantage pour attirer l'attention d'un prince, qui fut le premier gentleman de l'Europe, au dire de la jeunesse de ce temps-là; qui était le composé le plus extraordinaire de talent, d'esprit, de bouffonnerie, d'obstination et d'amabilité, suivant le duc de Wellington; qui était impétueux, violent et très-adonné aux plaisirs de la table, selon Thomas Raikes.

Brummell, qui comptait sur autre chose pour parvenir, faisait son métier de cornette en amateur; il ne reconnaissait sa troupe, disait-il, que grâce à un de ses hommes doués d'un nez bleu qui lui servait d'enseigne.

Capitaine à 18 ans, Brummell qui avait toutes les chances possibles d'avancement, quitta pourtant l'armée. Son régiment ayant été envoyé à Manchester, où s'épanouissait alors le coton dans toute sa splendeur, il ne voulut pas quitter Londres et donna sa démission. Votre altesse royale, dit-il au prince de Galles, sent combien ce serait désagréable pour moi. Songez donc un peu: Manchester!

Un an après, il entra en possession de sa fortune, qui s'élevait à 30,000 louis. C'était peu pour vivre en compagnie de cette riche aristocratie, sans cesse poussée à toutes les prodigalités par un prince qui dépensa plus de £100,000 pour sa garde-robe, et qui eût des habits qui coûtèrent £300, tant il imposait à son tailleur de minutieux examens et d'innombrables retouches.

Brummell évitait, avant toute chose, l'excentricité dans la toilette. Le matin, des bottes et des pantalons, une redingote et un gilet de couleur claire; le soir, un habit bleu, un gilet blanc, des pantalons noirs boutonnés très-serrés sur la cheville, des bas de soie et la claque. Quant à la cravate, oh! la cravate, c'était l'article important de ce man of the old school, de cet *arbitrarius elegantiarum*, comme l'appelaient Raikes.

Il y avait, disait-on à cette époque, trois hommes dans le monde: Napoléon, Byron et Brummell; Napoléon régna dans le domaine de la politique, Byron dans celui de la poésie, Brummell dans celui de la toilette. Si Napoléon fit le Code qui porte son nom, Brummell introduisit l'empois dans les cravates. Et quel soin pour mettre cette cravate; écoutez le capitaine Jesse: "Brummell ne mettait point sa cravate à l'épreuve, en essayant s'il pouvait en soulever les trois quarts en la tenant par un coin sans la faire plier; mais quand le nœud n'était pas fait convenablement du premier coup, il la jetait immédiatement. La méthode à l'aide de laquelle il obtenait cet important résultat, m'a été communiquée par un de ses amis, qui avait souvent été témoin oculaire de cette opération. Le col, qui était fixé à la chemise, était si grand, qu'avant qu'il fut replié, il cachait complètement sa tête et sa figure, et la cravate blanche avait au moins un pied de haut. Le premier coup d'archet était donné au col de chemise que Brummell repliait à la mesure convenable; puis alors, debout devant la glace, et le menton relevé le plus haut possible, par la pression douce et graduelle de la mâchoire inférieure, il rabaisait la cravate à des dimensions raisonnables, la forme de chaque pli successif étant donnée par la chemise qu'il venait de rabattre."

L'opération de la toilette, et surtout l'institution du nœud de la cravate, étaient considérées par le beau monde comme si importantes, si capitales, que l'héritier présomptif de la couronne avait seul obtenu, pendant longtemps, la faveur insigne d'assister à son petit lever, et d'être initié aux mystères de la toilette.

Du reste, Brummell avait d'autres qualités, et de celles qui posent un homme dans le monde, même de nos jours. Il dessinait, faisait de la musique et des vers, et dansait en perfection. Il était aussi très-gai compagnon, et toujours d'agréable humeur.

Brummell était fat, de cette fatuité terrible qui a fait dire à je ne sais plus qui:

J'aime mieux vingt procès, qu'un fat dans ma maison.

Je vais vous en donner un exemple, toujours d'après son biographe: "Brummell entra, un matin, dans la chambre d'un de ses nobles amis, chez lequel il était en visite, et lui dit avec beaucoup de chaleur et d'apparence de sincérité, qu'il était fâché, très-fâché, de le quitter, mais qu'il fallait absolument qu'il partit.

— Eh! mais, dit son hôte, vous deviez rester un mois.

— C'est vrai, mais il faut absolument que je parte.

— Mais pourquoi?

— C'est que, voyez-vous, je suis amoureux de votre femme.

— Qu'est-ce que cela fait, mon cher? J'ai été comme vous.

Mais, est-elle amoureuse de vous?

Le beau hésita, et finit par répondre à demi-voix: je crois que oui.

— Oh! alors, dit le mari, prenez la poste."

Qu'en dites-vous?

Mais, je vois que j'ai atteint la limite d'espace que je me suis fixé, et comme il me reste encore une ample moisson de choses intéressantes sur le sujet, j'en continuerai le développement dans ma prochaine.

UN SOLITAIRE.

COURS PUBLIC À L'UNIVERSITÉ LAVAL.

IV.

DE LA LOI NATURELLE.

Après avoir résumé les fausses théories de certains philosophes, qui placent l'origine du droit dans la jouissance, dans la force, dans l'utilité ou dans la sociabilité, et avoir rappelé à ses auditeurs que le véritable système, le seul admissible, est celui qui rattache l'homme à Dieu et par sa création et par sa fin, M. l'Abbé B. Paquet continue ses savantes explorations et en vient à l'examen de la loi naturelle.

La droite raison, d'accord avec la foi, nous dit qu'il y a un Dieu distinct de cet univers, subsistant en lui-même et par lui-même, ne reconnaissant aucun supérieur, et par conséquent n'étant soumis à aucune loi. Donc Dieu a créé le monde, non pas en vertu d'une loi, mais librement: sa volonté, voilà sa loi suprême.

Bien que Dieu soit infini en puissance, il ne peut cependant rien faire qui tende à nier sa nature, ou à contredire quelques-unes de ses perfections. Sa sagesse doit donc se manifester

dans ses œuvres, et par conséquent il faut que l'ordre règne dans tout l'univers sorti de ses mains. Or, l'ordre ne règne que par la loi. Donc Dieu a dû donner une loi aux créatures.

Mais cette loi n'est pas la même pour les êtres privés de raison que pour la créature raisonnable. Les premiers sont conduits à leur fin par une loi qui nécessite les actions, leurs mouvements. L'homme, au contraire, composé d'un corps et d'une âme, a reçu une loi qui émane de la raison divine, qui s'adresse à la raison humaine, et qui ne fait qu'imposer une obligation morale, sans porter aucun préjudice au libre arbitre que Dieu lui a donné.

Tous ceux qui nient l'existence de Dieu, ou la liberté de l'homme, nient également la loi morale de la nature humaine, et prétendent que l'homme n'a d'autre règle que la loi physique de l'être dépourvu de raison.

Ces vérités, une fois admises, il est facile de prouver l'existence de la loi morale naturelle. Il suffit de répondre à ces deux questions: Dieu pouvait-il donner une loi à la créature raisonnable? Et si Dieu possède ce pouvoir, devait-il établir cette loi?—Que Dieu pût donner une loi morale aux êtres raisonnables, cela est évident, puisque Dieu est l'Être parfait, et par excellence, et que par conséquent la toute-puissance doit être et est l'une de ses perfections.

Mais si Dieu est l'Être par excellence, il doit posséder aussi nécessairement la sagesse et la bonté. Donc il devait donner une loi aux êtres raisonnables, une loi qui fut en harmonie avec ses perfections. Et en effet, Dieu ne saurait agir sans avoir une fin. Mais quelle fin Dieu a-t-il dû se proposer en créant l'homme? Lui-même, sa gloire. Pourquoi? Parce que Dieu est la seule fin qui soit proportionnée à l'action divine. Donc Dieu a créé l'homme pour lui-même, pour sa propre gloire; en d'autres termes, Dieu est la fin de l'homme, le terme qu'il doit atteindre.

Si Dieu, être infiniment sage, a donné à l'homme une fin, il a dû lui indiquer le moyen de l'atteindre, lui donner une règle, une loi à suivre. Ce te loi devait être conforme à la nature humaine. Or, l'homme est un être raisonnable et libre. Donc la loi que Dieu lui a donnée ne doit pas déterminer ou nécessiter ses actions, mais seulement indiquer leur direction, elle laisse à l'homme le pouvoir, la faculté de la suivre ou de ne la pas suivre, tout en le liant par une obligation morale.

M. l'Abbé B. Paquet confirme cette doctrine par une magnifique citation de S. Thomas, l'ange de l'école, le fidèle écho de la révélation et de la raison, celui dont Lacordaire disait avec tant de justesse: "Quand on a étudié une question, même dans les grands hommes, et qu'on recourt ensuite à S. Thomas, on sent qu'on a franchi plusieurs orbes d'un seul coup, et que la pensée ne pèse plus." Le saint Docteur démontre, avec sa lucidité et sa profondeur ordinaires, que la lumière de la raison naturelle par laquelle nous distinguons le bien du mal, ce qui est le propre de la loi naturelle, n'est rien autre chose que l'impression de la lumière divine en nous. D'où il est évident que la loi naturelle n'est rien autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la création raisonnable. Ici le professeur fit incidemment l'éloge de la méthode scholastique, méthode si propre à donner de la justesse et de la précision aux idées, à faire distinguer le vrai du faux dans les propositions, mais aussi bien souvent décriée par les hérétiques et par tous ceux qui ont intérêt à glisser secrètement leurs erreurs sous le manteau de la vérité.

Cicéron lui-même, éclairé des seules lumières de la droite raison, avait déjà enseigné que la loi naturelle découle de cette loi suprême établie pour tous les siècles, avant qu'aucune loi n'eût été écrite, avant qu'aucune cité n'eût été fondée; que cette loi n'est pas le fruit de l'imagination ou de la volonté commune des peuples, mais quelque chose d'éternel et de divin, qui doit régler le monde entier par la sagesse des commandements et des défenses. On est étonné de trouver chez un payen une doctrine plus saine que chez nos prétendus philosophes modernes qui, n'ayant pas voulu accepter les lumières de la révélation, se sont égarés dans leur impiété et ont perdu même les lumières de la raison.

Mais si cette loi naturelle existe, il s'en suit donc que l'homme n'est pas indépendant; qu'il a le devoir d'accomplir cette loi et de s'y conformer; qu'il n'est pas libre de la violer, ou plutôt qu'il n'en a pas le droit, car par son libre arbitre, il peut toujours se déterminer à la suivre ou à ne la pas suivre. Donc aussi la liberté de l'homme n'est pas illimitée; elle est restreinte par cette loi et cela est conforme à la nature de son être qui est borné.

On dit tous les jours: la pensée est libre. C'est vrai, mais à une condition, c'est qu'elle demeure soumise à la loi, c'est-à-dire à la raison, qui est sa règle, son guide, sa reine, et qui lui dit que sa liberté peut se mouvoir à l'aise dans le domaine du vrai: tel est le champ si vaste et si riche qu'elle peut explorer, mais qu'elle ne doit pas franchir. Également la volonté est libre: oui, mais à la condition qu'elle demeure soumise à sa loi, la raison, et qu'elle ne s'écarte pas de son domaine, qui est le bien: autrement elle s'égarerait misérablement. La vraie liberté est celle que règle et domine la loi morale.

Toute loi ordonne et défend. La loi naturelle fait les deux; elle ordonne de faire le bien et elle défend de faire le mal. *Dei vitæ à malo et fac bonum.* Ce sont là des vérités premières, des principes fondamentaux, qui sont laconiques, il est vrai, mais évidents par eux-mêmes, et contenant dans leur brièveté tous les préceptes du Décalogue, tous les devoirs de l'homme envers Dieu, envers ses semblables et envers lui-même.

Cette loi qui commande à l'homme de faire le bien et d'éviter le mal, suppose donc qu'il peut distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste. Ici le professeur se pose une question: quel est le bien de l'homme? ou d'une manière plus générale: quel est le bien d'un être quelconque?—Tout ce qui est conforme à sa nature. S'agit-il d'un être inorganique ou d'un végétal? son bien, c'est sa conservation tel qu'il est, c'est la continuation de son existence. S'agit-il d'un animal? son bien, c'est non-seulement sa conservation, mais encore la satisfaction de tous ses instincts, de tous ses appétits.

Dans l'homme se retrouvent tous les instincts, tous les appétits de l'animal. Allons-nous conclure de suite que son bien sera de les satisfaire? oui, si à côté de cette nature animale, il n'y avait pas la nature raisonnable. Je pense! et comme dit le poète:

La pensée, éclatante lumière,
Ne peut sortir du sein de l'épaisse matière
J'entrevois ma grandeur: ce corps lourd et grossier
N'est pas tout mon être, n'est pas moi tout entier.

A cette autre nature, spirituelle, raisonnable et libre, qui est en moi, ou plutôt qui est véritablement moi, il faut le bien de l'être libre et intelligent; il lui faut le vrai, le bien, l'ordre, et la justice. Souvent il y a conflit entre ces deux natures, dont les tendances et les aspirations sont si opposées: quelle

est celle qui doit tenir le sceptre et commander? Sans doute ce sera la plus noble, celle dont l'activité n'est pas limitée par ce monde visible, et qui peut s'élever jusqu'à Dieu. La raison ne doit donc pas accorder à l'homme animal tout ce qu'il demande, mais seulement tout ce qui est licite, ce qui ne saurait rompre le lien qui unit l'homme à Dieu.

Cette loi est inhérente à la nature de l'homme; elle en fait partie, et diffère essentiellement de la loi surnaturelle qui perfectionne cette nature. Le texte de cette loi se trouve dans la raison, et est connu de tous. Elle se développe en proportion des progrès de la raison, et elle n'est complète dans chaque individu que lorsque la raison elle-même est parvenue à son entier épanouissement.

Aucune loi n'oblige avant d'être promulguée. La promulgation de la loi naturelle existe par là même que Dieu l'a placée dans le cœur des hommes pour qu'ils la connaissent naturellement, dit St. Thomas d'après l'Apôtre St. Paul. Dieu devait une loi à la nature humaine; il la devait complète, efficace, à la portée de tous. Il ne la fait pas connaître par des moyens extérieurs, par des édits, par des héraults, mais par la lumière de la raison que Dieu a déposée en nous, et qui nous initie à cette loi. Cette promulgation ne se fait pas une fois pour toutes; elle se répète, pour ainsi dire, à chacune de nos actions par la voix d'un juge intérieur, incorruptible, qui s'appelle la conscience. Ce juge rappelle sans cesse cette loi à notre esprit, en même temps qu'il l'éclaire, lui fait distinguer le juste de l'injuste, et condamne ou applaudit suivant que la loi est violée ou observée.

La loi naturelle, base et fondement de toutes les autres lois, a besoin d'une sanction spéciale. Aussi cette sanction ne se borne-t-elle pas à la vie présente; elle s'étend encore à la vie future, et même ce n'est que cette dernière qui soit de nature à la faire observer. Nier l'immortalité de l'âme et l'existence d'un Dieu rémunérateur et vengeur, c'est enlever à la loi sa véritable sanction, et par conséquent la détruire. Sur la terre l'homme trouve déjà une sanction de la loi naturelle dans la tranquillité ou les remords de la conscience, de même que dans le bon ou le mauvais témoignage que rendent de lui ses semblables, suivant qu'il pratique la vertu ou qu'il marche dans les sentiers du vice.

Mais cette sanction est imparfaite et ne saurait suffire pour comprimer la violence des mauvaises passions et des pervers instincts de l'homme.

Il faut donc une autre sanction, plus parfaite, plus proportionnée aux grands sacrifices que réclame quelquefois l'accomplissement de la loi, et qui reçoive toujours son application: c'est celle de l'autre vie. "Car, comme dit M. Baintain, il y a là haut quelqu'un et non pas seulement quelque chose. Les faux philosophes veulent toujours avoir affaire à quelque chose, et jamais à quelqu'un. En effet, c'est plus commode, parce que de quelque chose on fait parfois peu de chose, et souvent rien. Mais quelqu'un, c'est plus embarrassant; ne fût-ce que mon égal, il faut que je compte avec lui. Mais si ce quelqu'un est mon supérieur, si c'est le Tout-Puissant, Dieu lui-même, tel que je suis obligé de le concevoir par l'idée même de l'Être infini, s'il m'impose une loi, il veut apparemment qu'elle soit observée, et il sera mon juge. Alors c'est lui qui comptera avec moi."

Cette sanction de l'autre vie nous fait comprendre pourquoi des hommes qui pourraient vivre au sein des honneurs et de l'opulence, aux dépens de leurs semblables, s'exposent au contraire à perdre biens et honneurs, la vie même pour des personnes qui leur sont chères, pour le maintien du droit et de la justice, ou pour le bien de la patrie.

La loi naturelle est immuable, puisqu'elle émane de Dieu, de sa loi éternelle dont elle n'est qu'une application, et qu'elle fait pour ainsi dire, partie de nous-mêmes. Elle est antérieure à toute loi positive, indépendante de tout fait humain, et ne saurait en aucune façon être modifiée ou abrogée. Aussi toutes les lois positives divines, soit de l'ancienne soit de la nouvelle alliance, sont-elles toujours en parfaite harmonie avec la loi naturelle, elles ne la contredisent jamais. Et cela est bien évident, puisque Dieu ne saurait se contredire lui-même. Donc aucune loi, si elle veut être juste, ne doit pas porter atteinte à cette loi fondamentale de la nature humaine.

M. l'Abbé Paquet termine sa leçon par la citation des paroles suivantes, empreintes d'une véritable et profonde philosophie, et qui résument si bien les principaux caractères de la loi naturelle. "Il n'est pas permis de retrancher quelque chose de la loi naturelle, ni d'y rien changer, et bien moins de l'abolir entièrement. Le sénat, ni le peuple ne saurait en dispenser. Elle s'explique d'elle-même, et ne demande point d'autre interprète; elle n'est point autre à Rome, et autre à Athènes; elle n'est point autre aujourd'hui, ni autre demain.

C'est la même loi éternelle et invariable qui est donnée à toutes les nations, en tout temps et en tous lieux, parce que Dieu, qui en est l'auteur et qui l'a lui-même publiée, sera toujours le seul maître et le seul souverain de tous les hommes. Quiconque violera cette loi, renoncera à sa propre nature, se dépouillera de l'humanité et sera, par cela même, rigoureusement puni de sa désobéissance, quand même il éviterait tout ce que l'on appelle ordinairement supplice."

Vous seriez peut-être curieux, ajoute le professeur, de savoir quel est l'auteur de ces magnifiques paroles? Sans doute vous êtes portés à les attribuer à quelque écrivain chrétien, à quelque Saint Père: eh bien! détrompez-vous, elles sont de Cicéron. Et vous voyez, une fois de plus que la droite raison, même lorsqu'elle n'est pas éclairée des lumières de la révélation, peut parvenir à la connaissance des principes fondamentaux de la loi naturelle, suivant la doctrine de St. Paul.

UN AUDITEUR.

LAC NICOLET.

Ce lac est situé principalement dans South Ham, comté de Wolfe, Québec. Il a environ quatre milles et demi de long. Il est la source de la rivière Nicolet qui coule du Sud-Ouest. Bien qu'il donne naissance à une rivière assez considérable, il est cependant peu navigable et de petits bateaux seuls peuvent y arriver.

TAMBOURINE.

C'est l'œuvre d'un jeune artiste franco-belge du nom de P. de Conink, qui après avoir obtenu les premiers prix dans les concours de Belgique, alla à Paris et gagna la médaille d'or dans les expositions de 1866 et 1868.

On dit que le vent est si fort dans le Colorado que lorsqu'un homme perd son chapeau, il télégraphie à la station voisine pour l'arrêter.